



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 29 AVR 2020

Certifié exécutoire, le Maire

P/le Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Avenue Alphonse Mas - Rue Général Miquel - Rue de l'Angel - Avenue Estienne d'Orves  
Rue barrée - Chaussée rétrécie - Circulation et stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise Sobeca **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

**VU** l'arrêté N°687 publié le 05 Mars 2020

**VU** la demande de GRDF, en date du 25 Février 2020, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau en gaz naturel, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Alphonse Mas - Rue Général Miquel - Rue de l'Angel - Avenue Estienne d'Orves

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : l'arrêté N° 687 publié le 05 Mars 2020 est prorogé**

**ARTICLE 2 : A compter du 30 Avril 2020 et jusqu'au 03 Juillet 2020,**

**Avenue Alphonse Mas dans sa partie comprise entre la rue de la Rotisserie et la rue du Cirque :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit sur les 2 côtés de la chaussée et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise Sobeca et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- les traversées devront se faire par demi-chaussée

**Rue Général Miquel dans sa partie comprise entre l'avenue Alphonse Mas :**

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise Sobeca et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

**Rue de l'Angel :**

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise Sobeca et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- les véhicules arrivant de la rue St Cyr seront déviés par la rue de l'ancienne Comédie et la rue du Puits des Arènes

**Rue de l'ancienne Comédie dans sa partie comprise entre la rue de l'Angel et la rue St Cyr :**

- la circulation sera inversée le temps de la déviation

**Rue du Puits des Arènes dans sa partie comprise entre l'avenue Alphonse Mas et la rue du Cirque :**

- la rue sera barrée le temps de fouilles et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise Sobeca et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

**Avenue Estienne d'Orves au croisement de l'avenue Alphonse Mas :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit sur les 2 côtés de la chaussée et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise Sobeca et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

**Rue des anciens Combattants au croisement de l'avenue Alphonse Mas :**

- la rue sera barrée le temps de fouilles et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise Sobeca et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

**ARTICLE 3 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

29 AVR 2020

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation

Pour le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire  
Luc ZENON







<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 29 AVR 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>r/le Maire par délégation</i></p>  <p><i>MC TESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Avenue du Préfet Erignac - Rue Edouard Branly

Circulation et Stationnement interdits - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de la sarl Ferrini et Fils, en date du 17 Avril 2020, qui souhaite effectuer des travaux de réparation de la passerelle de l'avenue du Préfet Erignac, en occupant temporairement le domaine public, Avenue du Préfet Erignac au droit du n°83 Rue Edouard Branly sous le tunnel

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 11 Mai 2020 et jusqu'au 29 Mai 2020,**

**Au droit du n°83 Rue Edouard Branly :**

- le tunnel sera coupé à la circulation en fonction de l'avancement des travaux
  - une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la rue Michaël Faraday par la rue Jean Giraudoux, puis par la rue Albert Robert puis le boulevard Colette Besson en suivant l'avenue Maréchal Foch puis la rue château Briand pour rejoindre la rue Edouard Branly
- Pour les véhicules venant de la rue Edouard Branly la déviation se fera par la rue Marcellin Berthelot puis rue du père Pierre puis ancienne route de Bédarieux puis rue Henri Becquerel et ensuite rue Michaël Faraday

- Au niveau de la rue Edouard Branly et rue Berthelot un panneau route barrée à 300m devra être apposé ainsi qu'à chaque intersection avec la rue Edouard Branly en tenant compte de la distance de plus à chaque changement de direction un panneau déviation devra être mis en place

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

29 AVR 2020



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation

Pour le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire  
Luc ZENON



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 29 AVR 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p><i>MC TESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue des Balances

Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement -  
Réservation de la place - déviation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de Déménagement Jauffret, en date du 11 Mai 2020, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue des Balances,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le 11 Mai 2020**, le permissionnaire Déménagement Jauffret (Siret n° 315 683 524 000 13), sis 11, rue de la Citadelle - 34500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°23 Rue des Balances pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 2** : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

**Au droit du n°23 Rue des Balances :**

- la circulation sera interdite le temps du déménagement, l'accès aux riverains sera maintenu
- la déviation se fera par la rue Tiquetonne le temps du déménagement
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Le requérant Déménagement Jauffret est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 11, rue de la Citadelle - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 4** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

29 AVR 2020

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
Pour le Maire par délégation  
LUC ZENON





VILLE DE  
**BÉZIERS**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°

878

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>29 AVR 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p> <p> <b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Louis Pasteur

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réserve de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande des Déménageurs Bretons, en date du 15 Avril 2020, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, rue Louis Pasteur,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le 13 Mai 2020, le permissionnaire LES DEMENAGEURS BRETONS (Siret n° 448 085 225 000 44), sis RD 32 - Mas des Garrigues - 34230 CAMPAGNAN, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°51 rue Louis Pasteur pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 2** : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

**Au droit du n°51 rue Louis Pasteur :**

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Le requérant LES DEMENAGEURS BRETONS est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, RD 32 - Mas des Garrigues - 34230 CAMPAGNAN, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour, conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

**ARTICLE 4** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

29 AVR 2020



Robert MENARD  
Pour le Maire et par délégation

Pour le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire  
LUCZENON



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>29 AVR 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Ville Maire par délégation</i></p>  <p><i>MC TESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue Président Wilson

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réserve de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de M. BAUTE Raphael, en date du 21 Avril 2020, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Président Wilson,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Le 15 Mai 2020**, le permissionnaire M. BAUTE Raphael, sis Quai Rive Gauche Appt n°208 60 Avenue du Président Wilson 34500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°60 Avenue Président Wilson pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 2** : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

**Au droit du n°60 Avenue Président Wilson :**

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Le requérant M. BAUTE Raphael est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 60 Avenue du Président Wilson 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 4** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.  
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

29 AVR 2020

Pour le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire  
Luc ZENON

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation

